

Fiche de données de sécurité

sur le produit

GREEN&CLEAN MK/MT recharge I 2x70 chiffons

1. Substance / préparation et nom de l'entreprise

Téléphone d'urgence:

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, 8032 Zürich; Tox-Info Suisse: 145 (Fonctionnement 24h/24);
info@toxinfo.ch; **En case d'urgence: Tel. 145;** (de l'étranger: +41 44 251 51 51); Informations:
+41 44 251 66 66

Nom de l'entreprise:



abc dental ag

Gaswerkstrasse 6, 8952 Schlieren
Tel. 044 755 51 00, Fax 044 755 51 01



Condor Dental Research CO Sàrl

Ch. des Cibleries 2, CP 300, 1896 Vouvry
Tel. 024 482 61 61, Fax 024 482 61 69



Curaden AG Dentaldepot

Riedstrasse 12, 8953 Dietikon
Tel. 041 319 45 00, Fax 041 319 45 90



dema dent AG

Furtbachstrasse 16, 8107 Buchs
Tel. 044 838 65 65, Fax 044 838 65 66



Flexdental Services SA

Route de la Corniche 1, 1066 Epalinges
Tel. 0848 336 825, Fax 021 907 67 02



Jordi Röntgentechnik AG

Dammstrasse 70, 4142 Münchenstein
Tel. 061 417 93 93, Fax 061 417 93 94



Kaladent AG

Schachenstrasse 2, 9016 St. Gallen
Tel. 071 282 80 80, Fax 071 282 80 81



Lometral AG

Binzenholzstrasse 20, 5704 Egliswil
Tel. 062 775 05 05, Fax 062 775 33 07



Novadent AG

Sägereistrasse 17, 8152 Glattbrugg
Tel. 044 880 20 20, Fax 044 811 04 40



Smart Dentist AG

Verenastrasse 4b, 8832 Wollerau
Tel. 044 726 20 20, Fax 044 726 20 25

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation GREEN&CLEAN SD

Numéro d'identification UE UFI: R710-F0NY-A00P-3R34

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégories de produits [PC]

désinfectant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur

METASYS Medizintechnik GmbH

Florianistrasse 3

Österreich-6063 Rum bei Innsbruck

Téléphone: *43-512-205420

Télécopie: *43-512-205420-7

E-mail: sebastian.geiger@metasys.com

Service responsable de l'information: DES/ ENT

Renseignement téléphone: *43-512-205420

Renseignement fax: *43-512-205420-7

E-mail (personne compétente): sebastian.geiger@metasys.com

www.metasys.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Giftnotruf München *49-(0)89-19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

description des dangers

Désignation des dangers:

La préparation est classée dangereuse dans le sens de la Directive 1999/45/EC. Le mélange est classé dangereux dans le sens de l'ordonnance CE n° 1272/2008 (GHS).

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangers pour la santé

Eye Irrit. 2

Consignes en cas de risques pour la santé

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Risques physiques

Flam. Liq. 3

consignes en cas de risques physiques

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

2.2 Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

Consignes en cas de risques physiques:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Consignes en cas de risques pour la santé

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Informations générales:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient . Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1/3.2 Substances/Mélanges

Composants dangereux

ethanol	45 %
CAS 64-17-5	
EC 200-578-6	
INDEX 603-002-00-5	
Flam. Liq. 2, H225	
propan-2-ol	15 %
CAS 67-63-0	
EC 200-661-7	
INDEX 603-117-00-0	
Flam. Liq. 2, H225 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H336	
glyoxal...%	0,2 %
CAS 107-22-2	
EC 203-474-9	
INDEX 605-016-00-7	
Muta. 2, H341 / Acute Tox. 4, H332 / Eye Irrit. 2, H319 / Skin Irrit. 2, H315 / Skin Sens. 1, H317	
Didecyldimethylammoniumchlorid	0,2 %
CAS 7173-51-5	
EC 230-525-2	
INDEX 612-131-00-6	
Acute Tox. 4, H302 / Skin Corr. 1B, H314	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

après contact avec la peau

Opérer ensuite un nettoyage ultérieur avec :

Eau et savon.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Informations complémentaires

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO₂). Eau pulvérisée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Chlorure d'hydrogène (HCl). Oxydes nitriques (NO_x). Monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Procédés de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Matière appropriée pour diluer ou neutraliser :

Eau.

Indications diverses

Éliminer immédiatement les fuites.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aucune donnée disponible

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection****Indications diverses**

Pour éviter les risques d'incendie, les matériaux contaminés doivent être stockés dans les récipients spécialement construits pour le stockage ou dans des conteneurs métalliques munis de couvercles étanches à fermeture automatique.

Mesures de lutte contre l'incendie

Tenir à l'écart de:

Agents oxydants.

Le produit:

Inflammable. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun**Matières à éviter**

Ne pas stocker ensemble avec :

Agents oxydants.

Classe de stockage

Entzündliche flüssige Stoffe.

Autres indications relatives aux conditions de stockage**température de stockage**

Valeur 0 - 35 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Recommandation**

Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites au poste de travail**

n°CAS	Agent	LTV	STV	remarque
67-63-0	Propan-2-ol		980 mg/m ³ 400 ppm	
64-17-5	Ethanol	1900 mg/m ³ 1000 ppm	9500 mg/m ³ 5000 ppm	France
				France

LTV = valeur limite au poste de travail à long terme

STV = valeur limite au poste de travail à court terme

source: GESTIS International Limit Values (<http://limitvalue.ifa.dguv.de/>)

Procédé de surveillance ou d'observation.: GESTIS Analytical Methods (<http://amcaw.ifa.dguv.de/>)

8.2 Contrôle de l'exposition

Protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée:

Lunettes de protection hermétiques.

Protection de la peau

Protection des mains:

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués :

Matériau approprié:

NBR (Caoutchouc nitrile).

Caractéristiques exigées:

imperméable aux liquides.

Temps de pénétration (durée maximale de port) <8 h

Epaisseur du matériau des gants 0,1 mm

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: <30 min

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

État

liquide

Couleur

incolore

Odeur

Alcool

	paramètre	Méthode - source - remarque
	pH	neutre
	Point de fusion/point de congélation	non déterminé
	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78 °C

		paramètre	Méthode - source - remarque
Point éclair (°C)	23 °C		Point éclair (°C): DIN EN 22719 (10/2003: remplacé par DIN EN ISO 2719)
Taux d'évaporation			non déterminé
inflammabilité			non déterminé
Limite supérieure d'explosivité	15 Vol-%		
limite inférieure d'explosivité	2 Vol-%		
Pression de la vapeur			non déterminé
Densité de la vapeur			non déterminé
Densité relative	0,89 g/cm ³	Temperature 20 °C	
Solubilité dans les corps gras (g/L)			non déterminé
Solubilité dans l'eau (g/L)			complètement miscible
Soluble (g/L) dans			non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau			non déterminé
Température d'auto-inflammabilité			non déterminé
Température de décomposition			non déterminé

9.2 Autres informations

Point de congélation <0 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

En cas d'échauffement:

Risque d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë >5000 mg/kg

Dose efficace

ETAmix calculé:

Espèce:

Rat.

Temps d'exposition: 48 h

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité pour la daphnia >10 mg/L

Dose efficace:

EC50:

Temps d'exposition: 48 h

espèce:

Daphnia magna

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Code des déchets conditionnement 070699

déchets dangereux Non

Désignation des déchets

déchets non spécifiés ailleurs

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre
(ADR/RID)

Transport maritime (IMDG)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-
DGR)

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA- DGR)
14.1 N° UN	1987	1987	1987
14.2 Désignation officielle pour le transport	ALCOOLS, N.S.A. (ETHANOL, ISOPROPANOL)	ALCOHOLS, N.O.S. (ETHANOL, ISOPROPANOL)	Alcohols, n.o.s. (ETHANOL, ISOPROPANOL)
14.3 Classe(s)	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	Non	Non	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	non applicable	non applicable	non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	non applicable	non applicable	non applicable

Informations complémentaires - Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Étiquette de danger	3
Code de classification	F1
Quantité limitée (LQ)	5 L
Danger n° (code Kemler)	30
code de restriction en tunnel	D/E
catégorie de transport	3

Informations complémentaires - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Quantité limitée (LQ)	10
------------------------------	----

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Réglementations EU
autres réglementations (UE)
Directive 96/82/CE pour la maîtrise des risques en cas de graves accidents avec des matières dangereuses :

96/82/EG, annexe I, partie 2: Observer les seuils quantitatifs des phrases R.

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures
Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral : 60 Pds %
15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations
Restriction(s) d'utilisation recommandée(s) :
Remarque:

Ne pas utiliser en milieu domestique.

Indications de changement

2019 Dez.: check of data by Sebastian Geiger

Références littéraires et sources importantes des données

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.